

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 8 avril 2025 à 19h00, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Identification du site concerné :
75 rue St-Denis, lot 1 949 415, zone R-29

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à l'intérieur du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale en direction du lot 1 948 515 (81 rue St-Denis) est de 1.4 mètre. La grille des spécifications de la zone R-29 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit une marge minimale de recul latérale de 2 mètres pour un bâtiment bifamilial.

2. Identification du site concerné :
103-109 rue St-Antoine, lot 1 948 585, zone R-18

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, alors qu'une case de l'aire de stationnement ne communiquerait pas directement avec l'allée de circulation. L'alinéa k) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que « *chaque case de stationnement doit communiquer directement avec l'allée de circulation* ».

3. Identification du site concerné :
12 rue Quintal, lot 6 286 562, zone CR-6

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la marge de recul latérale du bâtiment principal de 6 logements ayant 2.98 mètres, en direction du lot 1 948 431. La grille des spécifications de la zone CR-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit une marge minimale de recul latérale de 3 mètres pour un bâtiment de 6 logements.

4. Identification du site concerné :
12 rue Quintal, lot 6 286 562, zone CR-6

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal de 6 logements ayant 2.81 mètres. La grille des spécifications de la zone CR-6 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit une marge minimale de recul avant de 3 mètres pour un bâtiment de 6 logements.

5. Identification du site concerné :
12 rue Quintal, lot 6 286 562, zone CR-6

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la distance de l'escalier extérieur, situé à 0.55 mètre de la limite avant du terrain. L'article 29 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que l'escalier doit être implanté à une distance minimale de 1 mètre des limites du terrain.

6. Identification du site concerné :
262 rue des Lilas, lot 1 949 919, zone R-1

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la marge de recul latérale du bâtiment principal de 1 logement ayant 0.87 mètre, en direction du lot 1 949 920 (260 rue des Lilas). La grille des spécifications de la zone R-1 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit une marge minimale de recul latérale de 1 mètre pour un bâtiment de 1 logement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes, lors de cette séance ordinaire.

Donné à Charlemagne ce 24 mars 2025

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 24 mars 2025, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 24 mars 2025.

Donné à Charlemagne ce 24 mars 2025

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière